Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 029-212900674-20261022-085_26-DE

**CONVENTION FINANCIERE**

**COMMUNE DE GUERLESQUIN**
**OPERATION : Eclairage Public – Extension 10 points lumineux - Aménagement Rue Hent Kreisteiz : Sortie du Collège jusqu'au Giratoire du 8 Mai 1945 T2**
**Programme 2026**

**ENTRE**

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine COROLLEUR, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 22 mai 2026 (C2026-21), ci-après désigné

« le SDEF »,

**ET**

La commune de GUERLESQUIN, représentée par Monsieur le Maire, Éric CLOAREC, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du _____, visée par la Préfecture le _____, ci-après désignée

« La commune »:

**Préambule**

La commune sollicite le SDEF pour des travaux : Eclairage Public – Extension 10 points lumineux - Aménagement Rue Hent Kreisteiz : Sortie du Collège jusqu'au Giratoire du 8 Mai 1945 T2.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux travaux prendra la forme d'un fond de concours.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet le versement du fond de concours de la commune de GUERLESQUIN au SDEF pour la réalisation des travaux suivants : Eclairage Public – Extension 10 points lumineux - Aménagement Rue Hent Kreisteiz : Sortie du Collège jusqu'au Giratoire du 8 Mai 1945 T2.

**Article 2 : Délais**

A titre indicatif, les travaux seront réalisés en 2026.

**Article 3 : Montant des travaux**

Le montant des travaux s'élève à 31 000,00 €, soit 37 200,00 €TTC.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 029-212900674-20261022-085_26-DE

## Article 4 : Montant de la participation financière

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

| | Montant HT | Montants TTC (TVA 20%) | Modalité de calcul de la participation communale | Financement du SDEF | Part communale | | Imputation comptable au SDEF |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Total | *dont frais de suivi (déjà calculés dans le total)* | |
| **ECLAIRAGE PUBLIC - Extension** | 31 000,00 € | 37 200,00 € | 75% HT dans la limite de 1500€/point lum.(génie civil+matériel) (10 points lumineux) | 3 750,00 € | **27 250,00 €** | **0,00 €** | 131 |
| **TOTAL** | 31 000,00 € | 37 200,00 € | | 3 750,00 € | **27 250,00 €** | | |

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

En cas d'augmentation dans le volume des travaux décidée en cours de chantier, ou de toute décision ou fait conduisant au dépassement des enveloppes prévisionnelles, le SDEF informe immédiatement la commune.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

## Article 5 : Versement du fond de concours

Le SDEF appellera la participation selon l'échéancier suivant :

- Un acompte sera demandé à hauteur de 40 % sur la base du montant du bon de commande facturé,
- A hauteur de 70 % ou 80 % suivants selon l'avancement des travaux,
- Le solde à la mise en service de l'ouvrage sur présentation de la facture.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 029-212900674-20261022-085_26-DE

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

**Article 6 : Justificatifs**

Le SDEF s'engage à fournir tous les justificatifs nécessaires à l'appui de chaque demande de versement.

**Article 7 : Dispositions diverses**

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

**Article 8 : Prise d'effet de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à QUIMPER, le

| | |
|---|---|
| Pour le SDEF, | Pour la commune de GUERLESQUIN |
| Le Président,<br>Antoine COROLLEUR | Monsieur le Maire,<br>Éric CLOAREC |